Phase : DCE
Indice : A
Juillet 2026

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Travaux de confortement des balcons et de ravalement de façades

LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE NATIONALE — CASERNE DE MONTESORO
Avenue Paul Giacobbi · 20600 Bastia

LOT N°02
CARRELAGE

MAÎTRE D'OUVRAGE
État — Gendarmerie Nationale
Caserne de Montesoro
Avenue Paul Giacobbi
20600 Bastia

MAÎTRE D'ŒUVRE / ÉCONOMISTE
BVP Ingénierie
ZAE d'Erbajolo / Pastorec — Rue Marcelle Conrad
20600 Bastia
Tél. 04 95 30 44 13
Une société du groupe BALDASSARI

BUREAU D'ÉTUDES STRUCTURE
BETEM
Bureau d'Études Techniques — Structure

BUREAU D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUE
ROCCA E TERRA
Bureau d'Études Techniques — Géotechnique

Lot N°02 — CARRELAGE

SOMMAIRE

02.1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES 4
02.1.1 GÉNÉRALITÉS 4
02.1.1.1 OBJET ET CONNAISSANCE DES TRAVAUX 4
02.1.1.2 TYPE DE MARCHÉ ET OBLIGATION DE RÉSULTAT 4
02.1.1.3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS NON LIMITATIFS 5
02.1.1.4 DOCUMENTS D'EXÉCUTION À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE 5
02.1.1.5 PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS 6
02.1.1.6 ÉCHANTILLONS, PRÉLÈVEMENTS ET ESSAIS 6
02.1.1.7 PROTECTION DES OUVRAGES, SÉCURITÉ ET SITE OCCUPÉ 6
02.1.1.8 TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER 6
02.1.2 QUALITÉ DES MATÉRIAUX 6
02.1.2.1 CARREAUX DE GRÈS CÉRAME 6
02.1.2.2 MORTIERS-COLLES ET PRODUITS DE JOINTOIEMENT 6
02.1.2.3 CLASSEMENT ET PERFORMANCES EXIGÉS 6
02.1.2.4 NATTE D'IMPERMÉABILISATION ET DE DÉSOLIDARISATION 7
02.1.2.5 PRODUITS DE PRÉPARATION ET PROFILÉS 7
02.1.3 PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE 7
02.1.3.1 PRÉPARATION DES SUPPORTS 7
02.1.3.2 MISE EN ŒUVRE DE LA NATTE ET TRAITEMENT DES POINTS SINGULIERS 7
02.1.3.3 POSE DES CARREAUX ET PLINTHES 7
02.1.3.4 PROFILÉS ET FINITIONS 8
02.1.4 LIMITES DE PRESTATIONS 8
02.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX 9
02.2.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES, INSTALLATIONS 9
02.2.1.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES 9
02.2.1.2 INSTALLATION DE CHANTIER 9
02.2.2 DÉMOLITION 9
02.2.2.1 CARRELAGE 9
02.2.2.2 DÉPOSE DES BAVETTES DES PORTES-FENÊTRES 9
02.2.2.3 TRAITEMENT DES DÉCHETS 10
02.2.3 REVÊTEMENTS DE SOLS 10
02.2.3.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES 10
02.2.3.2 CARREAUX DE GRÈS CÉRAME 60 X 60 10
02.2.3.3 PLINTHES 10

02.2.3.4 PROFILÉS DE FINITION 10
02.2.3.5 BAVETTES DES BAIES VITRÉES 11

02.1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

02.1.1 GÉNÉRALITÉS

02.1.1.1 OBJET ET CONNAISSANCE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet de définir l'ensemble des prestations, ouvrages et sujétions incombant à l'entreprise titulaire du lot « Carrelage », dans le cadre de l'opération de travaux de confortement des balcons et de ravalement de façades des logements de la Gendarmerie Nationale, situés au sein de la caserne de Montesoro, avenue Paul Giacobbi à Bastia (20600).

L'opération concerne quatre (4) bâtiments d'habitation collective : trois bâtiments en R+4 (bâtiments 5, 6 et 7) et un bâtiment en R+8 (bâtiment 4). Les travaux, réalisés en site occupé, portent principalement sur la reprise structurelle des balcons dégradés, la réfection de leur étanchéité et de leurs revêtements, le remplacement des garde-corps et la remise en état des façades concernées.

Au titre du présent lot, l'entreprise aura notamment à sa charge :

- La réalisation des dossiers d'exécution, l'installation de chantier et le traitement des déchets ;
- La démolition des carrelages et plinthes existants des balcons et la dépose des bavettes PVC des portes-fenêtres ;
- La préparation des supports : ponçage, ragréage et réalisation des formes de pente ;
- La fourniture et la mise en œuvre d'une natte d'imperméabilisation et de désolidarisation sous carrelage, y compris traitement des relevés et des points singuliers ;
- La fourniture et la pose des carreaux de grès cérame 60 x 60 collés et des plinthes assorties ;
- La fourniture et la pose des profilés de finition.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'article « GÉNÉRALITÉS » et devra réaliser tous les travaux nécessaires en fonction de leur nature et de leur importance. Il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces du dossier. Cette directive a pour effet d'obtenir une parfaite finition de l'ouvrage, quels que soient les méthodes et matériels employés, y compris l'évacuation et la mise en décharge des déblais et gravois.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution de ses travaux. Cette prise de connaissance concerne notamment : l'accessibilité au site et les possibilités de stockage et d'installation de chantier ; l'acheminement des matériaux vers leur zone de montage ; les servitudes attachées au site, les contraintes d'horaires et de nuisances vis-à-vis des occupants et des tiers ; la position et l'état des ouvrages existants. L'entreprise ne pourra arguer d'une quelconque ignorance de ces éléments pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

02.1.1.2 TYPE DE MARCHÉ ET OBLIGATION DE RÉSULTAT

Les ouvrages du présent lot sont traités à prix global et forfaitaire. Le prix forfaitaire rémunère le titulaire pour un ensemble de prestations, un ouvrage ou une partie d'ouvrage définis au marché, indépendamment des quantités réellement mises en œuvre. Les quantités portées à la D.P.G.F. sont données à titre indicatif ; l'entreprise devra les vérifier et, le cas échéant, les rectifier dans le cadre de l'établissement de son offre.

Le présent lot est soumis à une obligation de résultat. L'entrepreneur devra prendre connaissance des prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens et adapter ses propres ouvrages pour assurer une parfaite finition de l'ensemble. Dans le cas où l'entrepreneur estimerait qu'il existe dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non-conformités avec la réglementation en vigueur, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix et en aviser le maître d'œuvre par note explicative détaillée.

02.1.1.3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS NON LIMITATIFS

Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre à toutes les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques et réglementaires qui leur sont applicables, dans leur dernière édition en vigueur à la date de remise des offres. La liste ci-après n'est pas limitative :

- Le Code de la commande publique et le C.C.A.G. — Travaux applicable au marché ;
- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) et normes NF DTU en vigueur ;
- Les normes françaises (NF), européennes (EN) et internationales (ISO) applicables ;
- Les règles de calcul (Eurocodes) et les Avis Techniques du CSTB ;
- Les règlements de sécurité, notamment le Code du travail et le Code de la construction et de l'habitation ;
- NF DTU 52.1 — Revêtements de sol scellés ; NF DTU 52.2 — Pose collée des revêtements céramiques ;
- NF DTU 52.10 — Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chapes et dalles ;
- NF DTU 53.2 — Revêtements de sol collés ;
- NF EN 12004 — Colles à carrelage (mortiers-colles) ; NF EN 14411 — Carreaux céramiques (spécifications) ;
- NF EN 13888 — Mortiers de jointoiement pour carreaux céramiques ;
- Série NF P 84 et Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT) du CSTB relatifs aux systèmes d'étanchéité sous carrelage (SEL) et aux nattes de désolidarisation sous Avis Technique ;
- Classement UPEC et normes NF EN ISO 10545 relatives aux caractéristiques des carreaux.

En cas d'erreur ou de contradiction entre les documents, la hiérarchie des pièces sera la suivante : plans de l'architecte, plans d'exécution, C.C.A.P., C.C.T.P., D.P.G.F. Lorsque l'entreprise utilisera des procédés ou matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence, ceux-ci devront obligatoirement faire l'objet d'un Avis Technique, voire d'un A.T.Ex., délivré par le C.S.T.B.

Nota : en cas de réédition, de modification ou de mise à jour, le document de référence est celui en vigueur à la date de signature du présent C.C.T.P.

02.1.1.4 DOCUMENTS D'EXÉCUTION À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

Avant tout commencement d'exécution, l'entreprise établira à ses frais et soumettra au visa du maître d'œuvre et du bureau de contrôle l'ensemble des documents d'exécution nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages, notamment :

- Les plans, notes de calcul et détails d'exécution de ses ouvrages ;
- Les fiches techniques, procès-verbaux d'essais et Avis Techniques des produits et matériaux proposés ;
- Le plan d'installation de chantier et le calendrier détaillé d'exécution ;
- Le P.P.S.P.S. (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) ;
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) et les notices d'entretien en fin de chantier.

Aucun ouvrage ne pourra être exécuté avant obtention du visa correspondant. Le visa du maître d'œuvre ne dégage en rien l'entreprise de sa responsabilité quant à l'exactitude et à la conformité de ses documents et ouvrages.

02.1.1.5 PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS

Les travaux étant réalisés dans le cadre d'un marché public, l'entreprise se conformera aux obligations qui en découlent : respect des dispositions du C.C.A.P., assurances et garanties légales (garantie de parfait achèvement, garantie de bon fonctionnement, garantie décennale), tenue des réunions de chantier, respect du calendrier d'exécution et des pénalités associées, et production des attestations d'assurance et de qualification avant démarrage.

02.1.1.6 ÉCHANTILLONS, PRÉLÈVEMENTS ET ESSAIS

L'entreprise présentera, avant approvisionnement, les échantillons de tous les matériaux et éléments apparents (teintes, finitions, profilés, carreaux, etc.) soumis au choix et à l'agrément du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage. Elle réalisera à ses frais les prélèvements, essais et contrôles de conformité prévus par les D.T.U. et normes en vigueur. Aucune fabrication en série ne pourra débuter avant validation des prototypes et échantillons de référence.

02.1.1.7 PROTECTION DES OUVRAGES, SÉCURITÉ ET SITE OCCUPÉ

Les travaux se déroulant en site occupé, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des occupants, du personnel et des tiers, et pour limiter les nuisances (bruit, poussières, projections). Elle assurera la protection efficace des ouvrages conservés, des équipements privatifs et des parties communes, ainsi que la mise en place et le maintien des protections collectives (garde-corps, filets, bâches, signalisation). Toute dégradation causée aux ouvrages existants sera reprise à ses frais, à l'identique.

02.1.1.8 TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER

L'entreprise assurera le tri, l'évacuation et le traitement de l'ensemble des déchets issus de ses travaux, vers des filières et installations dûment agréées, conformément à la réglementation en vigueur. Elle tiendra à disposition du maître d'œuvre les bordereaux de suivi des déchets (B.S.D.). Le nettoyage régulier du chantier et de ses abords fait partie intégrante de sa prestation.

02.1.2 QUALITÉ DES MATÉRIAUX

02.1.2.1 CARREAUX DE GRÈS CÉRAME

Les carreaux seront en grès cérame pleine masse ou émaillé, de format 60 x 60 cm, conformes à la norme NF EN 14411 (groupe BIa, absorption d'eau ≤ 0,5 %). Destinés à des surfaces extérieures exposées, ils répondront aux classements et performances exigés à l'article 02.1.2.3 ci-après. La teinte, l'aspect et le calepinage seront soumis à l'agrément du maître d'œuvre sur présentation d'échantillons. Les plinthes seront assorties aux carreaux, de hauteur adaptée.

02.1.2.2 MORTIERS-COLLES ET PRODUITS DE JOINTOIEMENT

Les mortiers-colles seront des colles améliorées de classe C2 (voire C2 S1 déformables), conformes à la norme NF EN 12004, adaptées à une pose extérieure sur balcon et compatibles avec la natte d'étanchéité. Les mortiers de jointoiement seront conformes à la norme NF EN 13888 (classe CG2), hydrofuges et résistants aux intempéries. Les joints périphériques et de fractionnement seront garnis d'un mastic élastomère de première catégorie.

02.1.2.3 CLASSEMENT ET PERFORMANCES EXIGÉS

Les carreaux de grès cérame posés au sol répondront au minimum aux classements et performances ci-après, justifiés par les fiches techniques et procès-verbaux d'essais du fabricant :

- Groupe de classification : BIa, absorption d'eau ≤ 0,5 % (NF EN 14411) ;
- Gélivité : résistance au gel garantie (NF EN ISO 10545-12) ;
- Classement UPEC : U3 P3 E3 C2 ;
- Résistance à l'abrasion : classe PEI IV minimum pour les carreaux émaillés (NF EN ISO 10545-7) ; abrasion profonde ≤ 175 mm³ pour les carreaux non émaillés (NF EN ISO 10545-6) ;
- Résistance à la flexion : ≥ 35 N/mm² (NF EN ISO 10545-4) ;
- Résistance aux chocs : conforme (NF EN ISO 10545-5) ;
- Résistance à la glissance : classe R10 minimum (DIN 51130) ;
- Résistance aux taches : classe 5 (NF EN ISO 10545-14) ;
- Résistance chimique : conforme (NF EN ISO 10545-13) ;
- Résistance aux chocs thermiques : conforme (NF EN ISO 10545-9).

02.1.2.4 NATTE D'IMPERMÉABILISATION ET DE DÉSOLIDARISATION

Le système d'étanchéité liquide/natte sous carrelage sera une natte d'imperméabilisation et de désolidarisation de type MAPEGUARD UM35 de chez MAPEI ou techniquement équivalent, bénéficiant d'un Avis Technique du CSTB en vigueur pour l'emploi en extérieur sous carrelage collé. La natte sera mise en œuvre en parties courantes et en relevés, avec bandes et accessoires du même système (bandes d'angle, manchons), conformément aux prescriptions du fabricant.

02.1.2.5 PRODUITS DE PRÉPARATION ET PROFILÉS

Les produits de ragréage et de forme de pente seront des mortiers adaptés à un usage extérieur, compatibles avec le système d'étanchéité. Les profilés de finition et de fractionnement seront en aluminium, de type DILEX-BWS de chez Schlüter-Systems ou équivalent, choisis en teinte et dimension suivant l'agrément du maître d'œuvre.

02.1.3 PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE

02.1.3.1 PRÉPARATION DES SUPPORTS

Après démolition des anciens revêtements, les supports seront poncés afin d'éliminer les résidus de colle et laitances. Un ragréage et une forme de pente seront réalisés pour assurer un écoulement correct des eaux (pente minimale de l'ordre de 1,5 %) vers les sorties pluviales. Les supports devront être sains, cohésifs, propres et secs avant application de la natte.

02.1.3.2 MISE EN ŒUVRE DE LA NATTE ET TRAITEMENT DES POINTS SINGULIERS

La natte d'imperméabilisation et de désolidarisation sera collée en plein sur le support préparé, avec recouvrement des lés et traitement des relevés en périphérie et contre les menuiseries. Les points singuliers (joints de dilatation horizontaux entre balcons, joints de fractionnement, relevés, pénétrations, sorties pluviales) seront traités à l'aide des accessoires du système conformément aux prescriptions du fabricant et à l'Avis Technique.

02.1.3.3 POSE DES CARREAUX ET PLINTHES

La pose sera réalisée collée, conformément au NF DTU 52.2, par double encollage (support et dos du carreau) compte tenu du format et de l'exposition extérieure. Les joints seront réguliers et de largeur adaptée ; des joints de fractionnement seront ménagés conformément aux règles de l'art. Les plinthes seront posées avec joint souple en pied. Le jointoiement sera exécuté après séchage de la colle.

02.1.3.4 PROFILÉS ET FINITIONS

Les profilés de finition et de dilatation seront posés aux changements de plan, en rive et aux joints, afin d'assurer une finition soignée et durable. En fin de travaux, les revêtements seront nettoyés et protégés jusqu'à la réception.

02.1.4 LIMITES DE PRESTATIONS

L'entrepreneur du présent lot doit l'ensemble des ouvrages et sujétions nécessaires au parfait et complet achèvement de ses prestations, y compris les ouvrages accessoires, même non explicitement décrits, dès lors qu'ils sont indispensables à la bonne exécution et à la tenue dans le temps des ouvrages. Les principales limites de prestations sont précisées ci-après :

- Le présent lot reçoit du lot Gros Œuvre des supports (dalles de balcon) conformes aux tolérances de planéité requises pour la mise en œuvre des revêtements ;
- Les formes de pente, la natte d'étanchéité/désolidarisation et le traitement des points singuliers sont intégralement à la charge du présent lot ;
- Les sorties pluviales sont fournies et posées par le lot Gros Œuvre ; le présent lot assure l'étanchéité et le raccordement du revêtement à ces sorties ;
- La dépose des bavettes PVC existantes des portes-fenêtres et la fourniture et pose de bavettes neuves identiques à l'existant pour les baies vitrées sont dues au présent lot.
- Les garde-corps et couvertines relèvent du lot Serrurerie / Ferronnerie.

02.2
DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les articles ci-après renvoient à la décomposition de la D.P.G.F. du lot, dont les quantités sont détaillées par bâtiment (bâtiments 4, 5, 6 et 7).

02.2.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES, INSTALLATIONS

02.2.1.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Réalisation du dossier d'exécution et du Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) relatifs aux ouvrages du présent lot :

— Réalisation du dossier d'exécution ;
— Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.).

Localisation : Ensemble du projet.

Unité de métré : Ensemble (ENS).

02.2.1.2 INSTALLATION DE CHANTIER

Installation de chantier comprenant l'amenée, le montage, l'entretien et le repliement de l'ensemble des matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux :

— Amenée, repliement et montage des matériaux et matériels ;
— Toutes mesures de protection du personnel ;
— Nettoyage en cours et en fin de travaux et évacuation.

Localisation : Ensemble du projet.

Unité de métré : Ensemble (ENS).

02.2.2 DÉMOLITION

02.2.2.1 CARRELAGE

Démolition des carrelages et plinthes existants des balcons, suivant plans, y compris toutes sujétions.

Localisation : Balcons des bâtiments 4, 5, 6 et 7 — suivant plans.

Unité de métré : Mètre carré (m²) pour les carrelages ; mètre linéaire (ml) pour les plinthes.

02.2.2.2 DÉPOSE DES BAVETTES DES PORTES-FENÊTRES

Dépose en démolition des bavettes en PVC collées au mastic des portes-fenêtres, sans repose.

Localisation : Balcons des bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre linéaire (ml).

02.2.2.3 TRAITEMENT DES DÉCHETS

Mise en place de bennes, tri et traitement des déchets dans un lieu agréé, toutes mesures de protection du personnel.

Localisation : Balcons des bâtiments 4, 5, 6 et 7 — suivant plans.

Unité de métré : Tonne (t).

02.2.3 REVÊTEMENTS DE SOLS

02.2.3.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Travaux préparatoires des supports avant application du revêtement, sur les balcons :

Ponçage de la dalle avant travaux afin d'éliminer les résidus de colle et laitances et d'obtenir un support sain.

Localisation : Balcons des bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre carré (m²).

Ragréage pour forme de pente afin d'assurer un écoulement correct des eaux vers les sorties pluviales.

Localisation : Balcons des bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre carré (m²).

Fourniture et mise en œuvre d'une natte d'imperméabilisation et de désolidarisation de type MAPEGUARD UM35 ou équivalent, en parties courantes et en bandes de relevés, y compris traitement des points singuliers, suivant Avis Technique et prescriptions du fabricant.

Localisation : Balcons des bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre carré (m²).

02.2.3.2 CARREAUX DE GRÈS CÉRAME 60 X 60

Fourniture et pose collée de carreaux de grès cérame de format 60 x 60, classe R10, conformes aux classements et performances exigés à l'article 02.1.2.3, sur les balcons, suivant calepinage validé par le maître d'œuvre.

Localisation : Balcons des bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre carré (m²).

02.2.3.3 PLINTHES

Fourniture et pose de plinthes carrelées assorties aux carreaux (hauteur 60), suivant plans, avec joint souple en pied.

Localisation : Ensemble des sols des balcons, suivant plans — bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Mètre linéaire (ml).

02.2.3.4 PROFILÉS DE FINITION

Fourniture et pose de profilés de finition en aluminium de type DILEX-BWS de chez Schlüter-Systems ou équivalent, à chaque changement de plan et en rive.

Localisation : À chaque changement de plan et en rive — balcons des bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Ensemble (ENS).

02.2.3.5 BAVETTES DES BAIES VITRÉES

Fourniture et pose de bavettes neuves identiques à l'existant (profil, teinte et dimensions) au droit des baies vitrées / portes-fenêtres, y compris fixations, calfeutrement et toutes sujétions d'étanchéité.

Localisation : Baies vitrées des balcons — bâtiments 4, 5, 6 et 7.

Unité de métré : Unité (U).